

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023  
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le  
ID : 055-215501222-20230417-23\_069-DE

**Objet : Nouveaux tarifs des services culturels  
N° : DCM2023/069**

**PUBLIÉE LE : 19/04/23**

L'an deux mille vingt trois, le **mardi 11 avril à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 3 avril 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mesdames : Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Gérald CAHU

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Céline ÉTIENNE qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

Annette DABIT qui donne pouvoir à Élise THIRIOT

Messieurs : Florent CARÉ qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Angélique GÉNART

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** Madame et Monsieur : Laila AHADDAR et Benoît REYRE

**ABSENTES :** Mesdames : Laetitia SACCHIERRO et Jessica LEROY

**Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 7 - Votants : 25**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de commission du 30 mars 2023.*

La tarification des services doit prendre en compte :

- le coût réel du service pour la collectivité,
- la charge résiduelle des commerçants,
- l'attractivité que représente ces services pour notre territoire,
- les tarifs pratiqués par les collectivités de notre strate voire de notre territoire.

Monsieur le Maire propose, au regard notamment de la baisse des recettes et notamment des concours financiers de l'État, de l'importance de l'inflation moyenne, de la hausse des dépenses d'énergie à prévoir de modifier les tarifs des services culturels entre 0 et 4,5 % (arrondi au 0,05 € le plus proche).

**Musée**

	<b>Tarifs 2023</b>	<b>Tarifs 2024</b>	<b>2023 à 2024</b>
Tarif réduit	2,40 €	2,50 €	4,50%
Plein tarif	4,60 €	4,80 €	4,50%
Tarif CEZAM	3,40 €	3,55 €	4,50%
Groupe adulte	3,95 €	4,10 €	4,50%
Groupe enfant	1,60 €	1,64 €	4,50%
Pass à Com	1,00 €	1,00 €	0,00%
Tarif OMA	1,00 €	1,00 €	0,00 %

Gratuité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les dimanches</li> <li>- lors de la Nuit des Musées</li> <li>- lors des Journées du Patrimoine</li> <li>- pour les membres d'associations des amis des musées</li> <li>- pour les conservateurs des musées nationaux</li> <li>- pour les enfants de moins de 10 ans</li> <li>- lors de manifestations de promotion du musée et animations ponctuelles</li> <li>- pour les classes primaires de Commercy</li> </ul>	

les Tarifs musée 2023 sont applicables au 1er janvier 2023 et les tarifs 2024 au 1er janvier 2024

### Bibliothèque

	<b>Tarifs du 01/07/2022 au 30/06/2023</b>	<b>Tarifs du 01/07/2023 au 30/06/2024</b>	<b>2023 à 2024</b>
Adulte commerzien	6,00 €	6,25 €	4,50%
Moins de 18 ans hors commerzien	13,90 €	14,55 €	4,50%
Adulte hors commerzien	27,30 €	28,55 €	4,50%
Accueil classe extérieure et institution extérieure (animation)	24,95 €	26,05 €	4,50%
Carte famille hors Commercy	32,90 €	34,40 €	4,50%
Carte école ou collectivité extérieure	126,60 €	132,30 €	4,50%
Moins de 18 ans commerzien	gratuit	gratuit	gratuit
Demandeur d'emploi et personnel communal	gratuit	gratuit	gratuit
École commerciale et institution commerciale	gratuit	gratuit	gratuit

### Conservatoire

	<b>Tarifs année scolaire 2022- 2023</b>	<b>Tarifs année scolaire 2023-2024</b>	<b>2023 à 2024</b>
Cours collectifs <ul style="list-style-type: none"> <li>• chorale</li> <li>• pratique instrumentale collective</li> <li>• sensibilisation</li> <li>• formation musicale</li> </ul>	29,45€/mois	30,80 €/mois	4,50%
Cours collectifs <ul style="list-style-type: none"> <li>• éveil musical</li> </ul>	22,80 €/mois	23,85 €/mois	4,50%
Cours individuels <ul style="list-style-type: none"> <li>• pratique instrumentale individuelle</li> <li>• chant individuel</li> </ul>	168,65 €/mois	176,25 €/mois	4,50%
Location d'instrument	23,75 €/mois pour 3 ans maximum	24,80 €/mois	4,50%
Intervention structure (Hôpital etc..)	29,65 €/heure	31 €/mois	4,50%

Les tarifs du Conservatoire pour l'année scolaire 2023-2024 sont applicables au **1<sup>er</sup> septembre 2023** (année scolaire 2023-2024) ; à ces tarifs s'appliquent les réductions et les bourses spécifiques votées pour le Conservatoire de Musique.

À noter également que le mois de septembre n'est pas facturé. Il est réservé à la mise en place des emplois du temps et des inscriptions.

## Salle Ray Charles

Tarif basé sur la mise à disposition des salles de formation :

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20230417-23\_069-DE

	½ journée dès le 01/09/2022	Journée dès le 01/09/2022	½ journée dès le 01/09/2023	Journée dès le 01/09/2023
Tarifs commerciaux	16,35 €	32,70 €	17,10 €	34,15 €
Tarifs extérieurs	18,50 €	37,00 €	19,35 €	38,65 €
Associations commerciales Établissements scolaires de Commercy	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Tarifs applicables au 1er septembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE MODIFIER** les tarifs des services culturels entre 0 et 4,5 % .

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **DE MODIFIER** les tarifs des services culturels entre 0 et 4,5 % .

Le Maire  
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**